



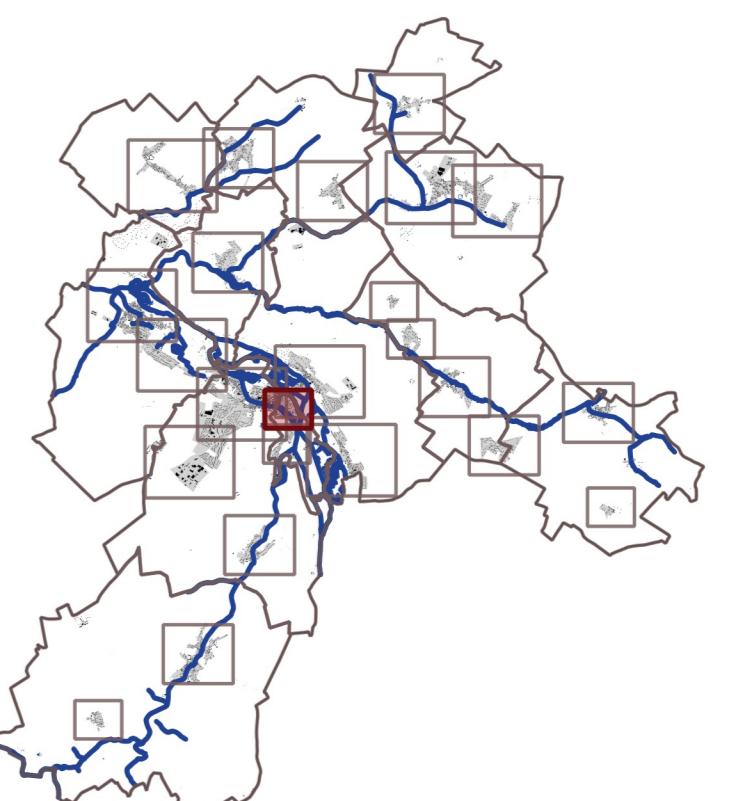
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

TERRITOIRE DES QUATRE VALLEES

REGLEMENT GRAPHIQUE

COMMUNE DE LORMAYE

ECHELLE GRAPHIQUE
1:1000



PIECE DU PLU
4.2.23

ARRETE LE
27 JUIN 2019

APPROUVE LE
Cittanova



FOND DE PLAN

Limites parcellaires

Bâti

PRECISIONS AU CADASTRE

Bâtiment à usage agricole

Bâtiment démolî

Bâtiment non cadastré

Zone présentant un risque d'inondabilité

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Lineaire de murs à préserver au titre de l'article L151-19
- Lineaire végétal à préserver au titre de l'article L151-23
- Lineaire de fossé à préserver au titre de l'article L151-23
- Préservation des devantures, des volumes et de l'espace de vente du rez-de-chaussée au titre de l'article L151-16

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Espace Boisé Classé au titre de l'article L13-1
- Secteur inondable inconstructible au titre de l'article R151-31²
- Emplacement réservé au titre des articles L151-41¹ à 3²
- Patrimoine naturel et paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23
- Cône de vue à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou du cadre de vie au titre de l'article L151-19
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19
- Site d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7
- Installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement au titre de l'articles R151-43¹ et R151-49

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-12²
- Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19
- Patrimoine végétal à préserver au titre de l'article L151-23

ZONAGE

Libellé des zones

- TAUe : zone à urbaniser destinée à accueillir des équipements
- TAUh : zone à urbaniser destinée à accueillir de l'habitat
- TAUx : zone à urbaniser destinée à accueillir des activités
- ZAU : zone de développement à moyen et long terme
- A : zone agricole
- Ac : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante agricole/évolution du hameau de La Place (STECA)
- Ae : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole
- Ap : Zone agricole à fort intérêt paysager, agronomique ou patrimonial à préserver
- Ax : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante agricole/évolution du domaine de La Thibaudière (STECA)
- N : zone naturelle
- Nc : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à l'habitat au sein d'un espace à dominante naturelle/évolution du domaine de Mormoulins - La Croix de Pierre (STECA)
- Ne : zone accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle
- Nj : zone de jardin inclus ou au contact de l'espace urbain
- Ns : zone naturelle stricte à fort intérêt paysager et/ou écologique à préserver
- Nt : zone permettant l'évolution d'un projet dédié au tourisme au sein d'un espace à dominante naturelle/évolution du domaine des Clefs de Milton et du Domaine du Manoir de Vacheresse (STECA)
- Nx : zone permettant l'évolution d'un projet dédié à une activité au sein d'un espace à dominante naturelle/évolution du domaine des Oseraies (STECA)
- Ua : forme urbaine de centre-bourg des villages
- Ua1 : forme urbaine de centre-bourg des communes centre
- Ua2 : centre historique de Nogent-le-Roi au patrimoine important
- Ub : premier faubourg de village présentant une diversité bâtie
- Uc : forme urbaine de type lotissement pavillonnaire récent
- Ucl : secteur résidentiel jardiné présentant des risques environnementaux
- Uc2 : secteur résidentiel de petits collectifs
- Ue : zone d'équipement incluse ou au contact de l'espace urbain
- Ux : zone dédiée aux activités incluse ou au contact de l'espace urbain